

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220411-2022_04_11_02-DE



Landéda, le 14 avril 2022

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 avril 2022**

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RAPPORT N°02/04/2022

Par délibération en date du 10 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2021.

Pour rappel, la Commune en 2018 n'a plus qu'un seul budget suite à la dissolution des budgets annexes d'eau et d'assainissement conséquence du transfert de compétence vers la Communauté de Communes du Pays des Abers.

A la clôture du budget et au rapprochement avec celui du compte de gestion, les comptes sont arrêtés de la manière suivante :

La section de fonctionnement a un excédent de 249 806,80 € pour 2021 soit un excédent cumulé de 577 748,71 €.

La section d'investissement a un déficit de 533 147,73 € pour 2021 soit un déficit cumulé de 705 928,45 €. En prenant en compte les restes à réaliser, le déficit cumulé est de 7 048,87 €.

En conclusion, le budget a un résultat positif cumulé de 570 699,84 € En 2020, ce dernier était de 327 941,91 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui précise que **« [...] Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »**, Madame le Maire doit sortir au moment du vote du compte administratif. Pour ce faire, l'assemblée doit élire un Président.

Je vous propose donc :

- D'élire M. KERLAN David, président de séance le temps du vote du compte administratif ;
- D'approuver le compte administratif 2021 du budget communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Nombre de membres

en exercice	= 26
Présents	= 16
Votants	= 26

Délibération du conseil municipal

N°02/04/2022

Réunion du 11 avril 2022

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Daniel GODEC, Philippe COAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Martine KERFOURN, Pascale BIHANNIC

Absents :

Nolwenn DAUPHIN donne procuration à Christine CHEVALIER

Céline PRONOST donne procuration à Alexandre TREGUER

Isabelle POUILLAIN donne procuration à Jean-Luc CATTIN

Muriel COLLOMBAT donne procuration à Danielle FAVE

Marie-Laure LOUBOUTIN donne procuration à Laurent LE GOFF

Laurent QUEZEDE donne procuration à Philippe COAT

Camille SORDET donne procuration à David KERLAN

Marine VAUTIER donne procuration à Anne POULNOT-MADEC

Christophe ARZUR donne procuration à Erwan DENEZ

Monsieur Bernard THEPAUT a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Anne POULNOT-MADEC, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que conformément à l'article L.21321-14 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire est invité à sortir de la séance au moment du vote,

Considérant que selon ce même article, l'assemblée doit élire un Président de séance,

Considérant que M. KERLAN David a été élu Président de séance par 26 voix,

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

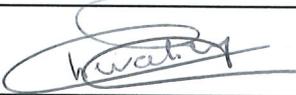
Affiché le

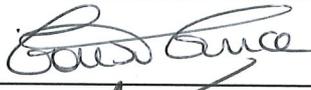
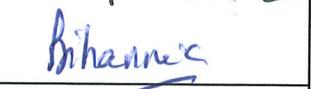
ID : 029-212901011-20220411-2022_04_11_02-DE

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal élit M. KERLAN David, Président de la séance.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021 comme ci-annexé.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	Procuration à Christine CHEVALIER
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	Procuration à Alexandre TRÉGUER
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	Procuration à Jean-Luc CATTIN
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	Procuration à Danielle FAVÉ
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie- Laure	Procuration à Laurent LE GOFF
QUÉZÉDÉ Laurent	Procuration à Philippe COAT
SORDET Camille	Procuration à David KERLAN
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	Procuration à Anne Poulnot-Mader
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ arrive Erwann à 18h45	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	Procuration à Erwann DENEZ
BIHANNIC Pascale	

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220411-2022_04_11_02-DE